

Rapport de la Présidente

Commission permanente du
vendredi 15 juin 2018

10^{ème} Commission
N° CP-2018-6-10-3

Service instructeur

DSOL - Service de l'Aide Sociale à l'Enfance

Service consulté

**MISE A DISPOSITION DU LOGICIEL SOLIS DANS LE TRAITEMENT
D'INFORMATIONS RELEVANT DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE**

Résumé : Le présent rapport a pour objet d'autoriser la Présidente à signer une convention de partage du logiciel métier SOLIS déployé au sein de la Direction de la Solidarité du Département avec l'association ADOM'AIDE 68 et la fédération ADMR Alsace. Afin d'assurer un pilotage efficace des données relatives à la protection de l'enfance (intervention à domicile), il convient que ces partenaires participent à la saisie dans ce logiciel.
Ce rapport n'a pas d'incidence financière.

Le logiciel SOLIS, édité par l'entreprise InfoDB, est utilisé par différents services de la Direction de la Solidarité du Département. Il a pour finalité l'informatisation de l'action sociale dans sa globalité (ASE, Espace Solidarité, rSa, etc.) autour d'un dossier social unique.

Pour le service de l'Aide Sociale à l'Enfance, ce logiciel permet la gestion informatique des données relatives aux mineurs et jeunes majeurs qui lui sont confiés par décision de justice ou dans le cadre administratif.

Depuis quelques années, les données enregistrées dans SOLIS ASE ont permis de fiabiliser et de garantir une observation détaillée. Pour prolonger cette stratégie globale d'observation de parcours des mineurs, il est désormais envisagé de partager cet outil de recensement et de renseignements avec deux nouveaux partenaires : l'association ADOM'AIDE 68 et la fédération ADMR Alsace pour les mesures d'aide à domicile financées par le Département.

L'association ADOM'AIDE 68, tout comme la fédération ADMR Alsace, ont pour mission d'intervenir auprès des familles à la demande du Département pour apporter un soutien éducatif, technique et psychologique dans les actes de la vie quotidienne et dans l'éducation des enfants.

Le partenariat reposerait sur la mise à disposition gracieuse de la licence départementale du logiciel SOLIS. L'association et la fédération seraient chargées de saisir certains éléments comme par exemple les heures effectuées et les heures annulées dans le cadre des demandes d'intervention à domicile, de manière directe. L'outil permettra d'affiner les requêtes statistiques par la complétude des dossiers informatiques. Pour finir, la qualité des données extraites apportera davantage de la réactivité dans le pilotage de cette mesure.

La 10^{ème} commission a émis un avis favorable en date du 18 mai 2018.

Les conventions annexées au présent rapport ont pour objet d'organiser cette mise à disposition.

Il est proposé :

- d'approuver la convention de partenariat avec la fédération ADMR Alsace portant sur la mise à disposition du logiciel SOLIS dans le cadre des missions de protection de l'enfance, jointe en annexe au présent rapport ;
- d'approuver la convention de partenariat avec l'Association ADOM'AIDE 68 portant sur la mise à disposition du logiciel SOLIS dans le cadre des missions de protection de l'enfance, jointe en annexe au présent rapport ;
- de m'autoriser à signer les conventions précitées.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Brigitte KLINKERT